



Programme P178136 (Crédit IDA 73940-CM)

Unité de Coordination du Programme (UCP-PforR)

ADDITIF N°000001 DU 17 JUILLET 2025 A LA DEMANDE DE PROPOSITION N°000006/DP/MINEE/MINEE/PRSEC-PforR/UCP/CSPM/CCCM-SPI/2025 DU 20 JUIN 2025 POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDE CHARGÉ DE RÉALISER UN DIAGNOSTIC GÉNÉRAL ET UN PLAN DE REDRESSEMENT INTERNE À LA SOCIÉTÉ ENERGY OF CAMEROON (ENEKO).

Le Coordonnateur du Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun, Client agissant en qualité de Maître d'Ouvrage Délégué, porte à la connaissance des Consultants présélectionnés que la Demande de Propositions susmentionnée est modifiée ainsi qu'il suit :

❖ **Section 2 : Instruction aux Candidats**

Données Particulières

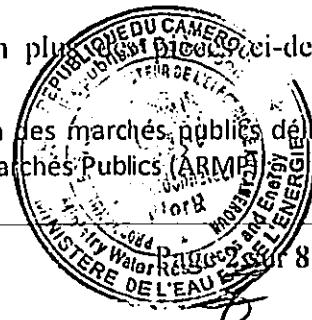
Référence de la Clause des IC	<u>Au lieu de</u>	<u>Lire plutôt</u>

B. Préparation des Propositions

10.1	<p>La Proposition doit contenir :</p> <p><u>Dans le cas d'une PROPOSITION TECHNIQUE COMPLETE (PTC) :</u></p> <p>1ère enveloppe intérieure contenant la Proposition technique :</p> <p>(1) Pouvoir du signataire de la Proposition (2) TECH-1</p>	<p>La Proposition doit contenir :</p> <p><u>Dans le cas d'une PROPOSITION TECHNIQUE COMPLETE (PTC) :</u></p> <p>1ère enveloppe intérieure contenant la Proposition technique :</p> <p>(1) Pouvoir du signataire de la Proposition (2) TECH-1</p>
------	--	--



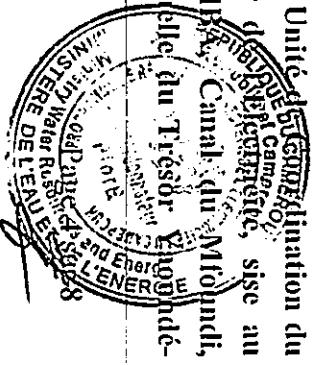
Référence de la Clause des IC	<u>Au lieu de</u>	<u>Etre plutôt</u>
	<p>(3) TECH-2 (4) TECH-3 (5) TECH-4 (6) TECH-5 (7) TECH-6</p> <p>(8) TECH-7 Code de conduite (ES) : Le Consultant doit soumettre son Code de Conduite qui s'appliquera aux Experts. Le Consultant utilisera à cette fin le formulaire de Code de Conduite de la Section 3. Aucune modification substantielle ne sera apportée à ce formulaire, mais le Consultant peut introduire des exigences supplémentaires, y compris si nécessaire pour prendre en compte des questions/risques spécifiques au Contrat.</p> <p>ET</p> <p>2ème enveloppe intérieure contenant la Proposition financière (si applicable) :</p> <p>(1) FIN-1 (2) FIN-2 (3) FIN-3 (4) FIN-4</p> <p>(5) Déclaration d'engagement du Consultant (si exigée par les Données particulières 10.2 ci-dessous)</p> <p>Le Soumissionnaire devra joindre à sa proposition les pièces administratives constituées des documents additionnels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour tous les soumissionnaires <ul style="list-style-type: none"> (i) Statut Juridique de l'Entreprise ; 	<p>(3) TECH-2 (4) TECH-3 (5) TECH-4 (6) TECH-5 (7) TECH-6</p> <p>(8) TECH-7 Code de conduite (ES) : Le Consultant doit soumettre son Code de Conduite qui s'appliquera aux Experts. Le Consultant utilisera à cette fin le formulaire de Code de Conduite de la Section 3. Aucune modification substantielle ne sera apportée à ce formulaire, mais le Consultant peut introduire des exigences supplémentaires, y compris si nécessaire pour prendre en compte des questions/risques spécifiques au Contrat.</p> <p>(9) Les pièces administratives constituées des documents additionnels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour tous les soumissionnaires <ul style="list-style-type: none"> (i) Statut Juridique de l'Entreprise ; (ii) Attestation d'immatriculation au Registre de commerce ; (iii) Attestation de non faillite du lieu de résidence délivrée par l'autorité compétente datant de moins de trois (03) mois ; (iv) L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire, le cas échéant ; (v) Le pouvoir de signature, le cas échéant ; ➤ Pour les Soumissionnaires nationaux (y compris les sous-traitants) <p>Les soumissionnaires locaux devront en plus des pièces ci-dessus fournir les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMPI)



Référence de la Clause des IC	<u>Au lieu de</u>	<u>Lire plutôt</u>
	<p>(ii) Attestation d'immatriculation au Registre de commerce ;</p> <p>(iii) Attestation de non faillite du lieu de résidence ou de tout document attestant que le soumissionnaire n'est pas en état de liquidation ou de faillite, délivrée par l'autorité compétente datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>(iv) L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire, le cas échéant ;</p> <p>(v) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</p> <p>✓ Pour les Soumissionnaires nationaux (y compris les sous-traitants)</p> <p>Les soumissionnaires locaux devront en plus des pièces ci-dessus fournir les pièces suivantes en originaux datant de moins de trois (03) mois :</p> <p>(vi) Attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;</p> <p>(vii) Attestation de soumission pour CNPS (original) datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>(viii) Attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>✓ Pour les Soumissionnaires étrangers, produire les documents attestant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ; ✓ qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur. <p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées ci-dessus.</p>	<p>(ii) Attestation de soumission pour CNPS (original) datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>(iii) Attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>Ces pièces seront fournies en originaux datant de moins de trois (03) mois.</p> <p>➤ Pour les Soumissionnaires étrangers, produire les documents attestant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ; ✓ qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ; ✓ qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur. <p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées ci-dessus.</p> <p>N.B : L'absence de tout ou partie des pièces du dossier administratif énumérées ci-dessus n'entraînera pas le rejet de la proposition au moment de l'évaluation. Toutefois celles-ci seront exigées lors des négociations du contrat.</p> <p>ET</p> <p>2ème enveloppe intérieure contenant la proposition financière (si applicable) :</p> <p>(1) FIN-1</p> <p>(2) FIN-2</p>



Référence de la Clause des IC	Au lieu de	Lire plutôt
	<p>énumérées ci-dessus.</p> <p>N.B : L'absence des autres des pièces du dossier administratif énumérées ci-dessus n'entraînera pas le rejet de la proposition au moment de l'évaluation. Toutefois celles-ci seront exigées lors des négociations du contrat.</p>	<p>(3) FIN-3 (4) FIN-4 (5) Déclaration d'engagement du Consultant (si exigée par les Données particulières 10.2 ci-dessous)</p>
	<p>C. Dépôt, ouverture et évaluation des Propositions</p> <p>Les Propositions doivent être reçues par le Client au plus tard à la date et à l'heure ci-après :</p> <p>Date : 22 JUILLET 2025</p> <p>Heure : 13 heures 00 minutes (heure locale)</p> <p>Mention à porter sur l'enveloppe extérieure :</p> <p>« DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP) N°000006/DPMINE/MINE/PRSEC-PforRUCP/ CSPM/CCCM- SPI/2025 DU 20 JUIN 2025 POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDE CHARGÉ DE RÉALISER UN DIAGNOSTIC GÉNÉRAL ET UN PLAN DE REDRESSEMENT INTÉRIEUR À LA SOCIÉTÉ ENERGY OF CAMEROON (ENEQ) ».</p> <p>« A N'OUVrir QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>L'adresse de dépôt des Propositions est : Unité de Coordination du Programme de Réformes du Secteur de l'Électricité, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière Mutuelle du Trésor Yaoundé-</p> <p>Les Propositions doivent être reçues par le Client au plus tard à la date et à l'heure ci-après :</p> <p>Date : 31 JUILLET 2025</p> <p>Heure : 13 heures 00 minutes (heure locale)</p> <p>Mention à porter sur l'enveloppe extérieure :</p> <p>« DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP) N°000006/DPMINE/MINE/PRSEC-PforRUCP/ CSPM/CCCM- SPI/2025 DU 20 JUIN 2025 POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDE CHARGÉ DE RÉALISER UN DIAGNOSTIC GÉNÉRAL ET UN PLAN DE REDRESSEMENT INTÉRIEUR À LA SOCIÉTÉ ENERGY OF CAMEROON (ENEQ) ».</p> <p>« A N'OUVrir QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>L'adresse de dépôt des Propositions est : Unité de Coordination du Programme de Réformes du Secteur de l'Électricité, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière Mutuelle du Trésor Yaoundé-</p>	



Référence de la Clause des IC	<u>Au lieu de</u>	<u>Lire plutôt</u>
	Cameroun Téléphone : (+237) 620 758 302 E-mail : <u>uepprsec@gmail.com</u> , <u>clongserge@gmail.com</u> avec copie à : <u>nkoabissa@yahoo.fr</u>	Cameroun Téléphone : (+237) 620 758 302 E-mail : <u>uepprsec@gmail.com</u> , <u>clongserge@gmail.com</u> avec copie à : <u>nkoabissa@yahoo.fr</u>
19.1	<p>L'option de l'ouverture des Propositions techniques "en ligne" est proposée : NON</p> <p>L'ouverture des Propositions techniques aura lieu à :</p> <p>la Salle de Conférences de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière Mutuelle du Trésor.</p> <p>Ville : Yaoundé ; Pays : Cameroun ;</p> <p>Date : la même que la date limite de dépôt indiquée en 17.7.</p> <p>Soit le <u>22 JUILLET 2025</u></p> <p>Heure : 14 heures 00 minutes (heure locale).</p>	<p>L'option de l'ouverture des Propositions techniques "en ligne" est proposée : NON</p> <p>L'ouverture des Propositions techniques aura lieu à :</p> <p>la Salle de Conférences de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière Mutuelle du Trésor.</p> <p>Ville : Yaoundé ; Pays : Cameroun ;</p> <p>Date : la même que la date limite de dépôt indiquée en 17.7.</p> <p>Soit le <u>31 JUILLET 2025</u></p> <p>Heure : 14 heures 00 minutes (heure locale).</p>
21.1	<p>Critères, sous-critères, et système de points pour l'évaluation des Propositions techniques complètes :</p> <p>3) Qualifications du Personnel Clé et compétences pour la mission : 60 pts</p> <p><i><u>/Note à l'intention du Consultant : Chacun des postes correspond à la liste du Personnel-Clé du Formulaire TECH-6 à préparer par le Consultant/</u></i></p>	<p>Critères, sous-critères, et système de points pour l'évaluation des Propositions techniques complètes :</p> <p>3) Qualifications du Personnel Clé et compétences pour la mission : 60 pts</p> <p><i><u>/Note à l'intention du Consultant : Chacun des postes correspond à la liste du Personnel-Clé du Formulaire TECH-6 à préparer par le Consultant/</u></i></p>

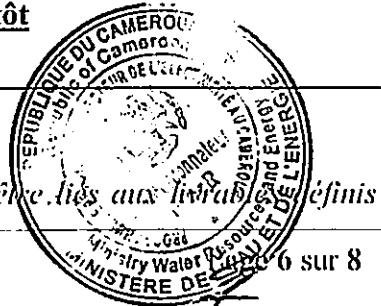


Référence de la Clause des IC	<u>Au lieu de</u>			<u>Lire plutôt</u>																																						
	<i>a) Position PC-1 : Chef de Mission.....12 points</i>			<i>a) Position PC-1 : Chef de Mission.....07 points</i>																																						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé</th> <th>Description</th> <th>Points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Qualifications</td> <td>Avoir un diplôme universitaire (BAC+5) en ingénierie (génie électrique, industriel, électromécanique, électrotechnique, énergétique) ou en gestion des sociétés d'électricité ou équivalent</td> <td>2 pts</td> </tr> <tr> <td>Expérience Générale</td> <td>Avoir une expérience minimale de quinze (15) ans à compter de la date d'obtention du diplôme.</td> <td>2 pts</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Nombre de missions effectuées dans le domaine de l'électricité. (1 pt/mission ; max 2pts)</td> <td>2 pts</td> </tr> <tr> <td>Expérience Spécifique</td> <td>Nombre de missions similaires effectuées au poste sollicité. (2 pt/mission ; max 4pts)</td> <td>4 pts</td> </tr> <tr> <td>Expérience dans la région</td> <td>Nombre de missions similaires effectuées en Afrique subsaharienne. (1 pt/mission ; max 2pts)</td> <td>2 pts</td> </tr> </tbody> </table>			Intitulé	Description	Points	Qualifications	Avoir un diplôme universitaire (BAC+5) en ingénierie (génie électrique, industriel, électromécanique, électrotechnique, énergétique) ou en gestion des sociétés d'électricité ou équivalent	2 pts	Expérience Générale	Avoir une expérience minimale de quinze (15) ans à compter de la date d'obtention du diplôme.	2 pts		Nombre de missions effectuées dans le domaine de l'électricité. (1 pt/mission ; max 2pts)	2 pts	Expérience Spécifique	Nombre de missions similaires effectuées au poste sollicité. (2 pt/mission ; max 4pts)	4 pts	Expérience dans la région	Nombre de missions similaires effectuées en Afrique subsaharienne. (1 pt/mission ; max 2pts)	2 pts	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé</th> <th>Description</th> <th>Points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Qualifications</td> <td>Avoir un diplôme universitaire (BAC+5) en ingénierie (génie électrique, industriel, électromécanique, électrotechnique, énergétique) ou en gestion des sociétés d'électricité ou équivalent</td> <td>1 pts</td> </tr> <tr> <td>Expérience Générale</td> <td>Avoir une expérience minimale de quinze (15) ans à compter de la date d'obtention du diplôme.</td> <td>1 pts</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Nombre de missions effectuées dans le domaine de l'électricité. (0,5 pt/mission ; max 1pts)</td> <td>1 pts</td> </tr> <tr> <td>Expérience Spécifique</td> <td>Nombre de missions similaires effectuées au poste sollicité. (1,5 pt/mission ; max 3 pts)</td> <td>3 pts</td> </tr> <tr> <td>Expérience dans la région</td> <td>Nombre de missions similaires effectuées en Afrique subsaharienne (0,5 pt/mission ; max 1pts)</td> <td>1 pts</td> </tr> </tbody> </table>			Intitulé	Description	Points	Qualifications	Avoir un diplôme universitaire (BAC+5) en ingénierie (génie électrique, industriel, électromécanique, électrotechnique, énergétique) ou en gestion des sociétés d'électricité ou équivalent	1 pts	Expérience Générale	Avoir une expérience minimale de quinze (15) ans à compter de la date d'obtention du diplôme.	1 pts		Nombre de missions effectuées dans le domaine de l'électricité. (0,5 pt/mission ; max 1pts)	1 pts	Expérience Spécifique	Nombre de missions similaires effectuées au poste sollicité. (1,5 pt/mission ; max 3 pts)	3 pts	Expérience dans la région	Nombre de missions similaires effectuées en Afrique subsaharienne (0,5 pt/mission ; max 1pts)	1 pts
Intitulé	Description	Points																																								
Qualifications	Avoir un diplôme universitaire (BAC+5) en ingénierie (génie électrique, industriel, électromécanique, électrotechnique, énergétique) ou en gestion des sociétés d'électricité ou équivalent	2 pts																																								
Expérience Générale	Avoir une expérience minimale de quinze (15) ans à compter de la date d'obtention du diplôme.	2 pts																																								
	Nombre de missions effectuées dans le domaine de l'électricité. (1 pt/mission ; max 2pts)	2 pts																																								
Expérience Spécifique	Nombre de missions similaires effectuées au poste sollicité. (2 pt/mission ; max 4pts)	4 pts																																								
Expérience dans la région	Nombre de missions similaires effectuées en Afrique subsaharienne. (1 pt/mission ; max 2pts)	2 pts																																								
Intitulé	Description	Points																																								
Qualifications	Avoir un diplôme universitaire (BAC+5) en ingénierie (génie électrique, industriel, électromécanique, électrotechnique, énergétique) ou en gestion des sociétés d'électricité ou équivalent	1 pts																																								
Expérience Générale	Avoir une expérience minimale de quinze (15) ans à compter de la date d'obtention du diplôme.	1 pts																																								
	Nombre de missions effectuées dans le domaine de l'électricité. (0,5 pt/mission ; max 1pts)	1 pts																																								
Expérience Spécifique	Nombre de missions similaires effectuées au poste sollicité. (1,5 pt/mission ; max 3 pts)	3 pts																																								
Expérience dans la région	Nombre de missions similaires effectuées en Afrique subsaharienne (0,5 pt/mission ; max 1pts)	1 pts																																								

❖ Section 8 : Contrat- Rémunération forfaitaire

III. Clauses Particulières du Contrat

Référence de la Clause des CGC	<u>Au lieu de</u>	<u>Lire plutôt</u>
CGC 46.2	Calendrier des paiements : [Note : les paiements progressifs devront être liés aux livrables]	Calendrier des paiements : Les paiements progressifs devront être liés aux livrables définis



Référence de la Clause des CGC	Au lieu de	Lire plutôt
<p><i>définis dans l'Annexe A Términes de Référence]</i></p> <p>1^{er} paiement : 20% à la remise du rapport de cadrage ; 2^{ème} paiement : 30% à la remise du rapport de diagnostic 3^{ème} paiement : 30% à la remise du plan de redressement Paiement final : 20% à la remise du rapport provisoire et de la validation du rapport final.</p> <p><i>En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliquée après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;</i> - <i>Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.</i> <p><i>Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Remise tardive des assurances : 50 000 FCFA/jours de retard ;</i> - <i>Remise tardive des rapports pour autant que le retard soit du fait du Consultant : 50 000 FCFA/jours de retard ;</i> - <i>Remplacement non autorisé du personnel clé prévu : 500 000 FCFA/ personnel remplacé.</i> 	<p><i>dans l'Annexe A - Términes de Référence</i></p> <p>✓ 1^{er} paiement : 10% à la validation du rapport de cadrage ; ✓ 2^{ème} paiement : 25% à la validation du rapport de diagnostic général et de diagnostic financier approfondi ; ✓ 3^{ème} paiement : 25% à la validation du rapport du plan d'urgence de stabilisation ; ✓ 4^{ème} paiement : 25% à la validation du plan de redressement et du plan d'affaires stratégique ; ✓ Paiement final : 15% à la validation du rapport final.</p> <p><i>Pour la mission 5 en cas de besoin et de satisfaction du Client sur les missions antérieures, le bureau d'étude sera rémunéré au temps passé (durée prévisionnelle six (06) mois), en fonction de la sollicitation et sur la base des taux proposés dans son offre.</i></p> <p><i>En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliquée après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;</i> - <i>Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième</i> 	
		

Référence de la Clause des CGC	Au lieu de	Lire plutôt
	<p><i>En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du contrat de base et de ses avenants le cas échéant.</i></p> <p><i>La remise des pénalités de retard d'un marché ne peut être prononcée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué qui après avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;</i></p> <p><i>INote : Le montant total des paiements progressifs (avance exclue) ne doit pas dépasser le prix du Contrat indiqué à la Clause 43.1 des C'PC.]</i></p>	<p><i>jour.</i></p> <p><i>Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est possible des pénalités particulières suivantes pour non-observation des dispositions du contrat, notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ <i>Remise tardive des assurances : 50 000 FCFA/ jours de retard ;</i> ➢ <i>Remise tardive des rapports pour autant que le retard soit du fait du Consultant : 50 000 FCFA/ jours de retard ;</i> ➢ <i>Remplacement non autorisé du personnel : 500 000 FCFA/ personnel remplacé.</i> <p><i>En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du contrat de base et de ses avenants le cas échéant.</i></p> <p><i>La remise des pénalités de retard d'un marché ne peut être prononcée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué qui après avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.</i></p>
Le reste sans changement. /-		

Yaoundé, le 97 juil 2005

Le Coordonnateur du Programme de Réformes du Secteur de l'Électricité au Cameroun

- ✓ Banque Mondiale;
- ✓ MINMAP;
- ✓ MINREE;
- ✓ ARMP;
- ✓ CSPM-PforR;
- ✓ UCP-PforR (pour affichage);
- ✓ Chronos/Archives.

